

DECISION

Demande n°: 01

Réclamation

Epreuve: Les Sables - Les Açores - Les Sables Course n°: Parade

Date de l'instruction: 17/07/2022 18:00

PARTIES ET TEMOINS

Demande n°: 01: 6.50 - Série - FRA 1033 - PEQUOD - DE PREMARE Hugues

6.50 - Série - FRA 1014 - KIR AU CASSIS RECHERCHE PARTENAIRES - DUBOIS Pierre Emmanuel

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Protest hélé

Pavillon rouge arboré: Oui

Décision: Réclamation recevable

POINTS DE PROCÉDURE

La demande d'instruction porte sur un incident qui serait survenu lors d'une « parade ».

Cette manifestation ne donnait pas lieu à un classement et était régie par un document appelé à tort « Instructions de course » qui ne précisait pas si les RCV ou quelconques autres règles s'appliquaient.

Les incidents qui ont pu survenir lors de cette « parade » ne sont pas du domaine d'attribution du jury de la course « Les Sables - Les Açores - Les Sables ».

Ils peuvent plutôt faire l'objet d'un rapport de mer établi par les coureurs.

FAITS ÉTABLIS

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

Rules:

DÉCISION

Réclamation rejetée

Date et heure: 17/07/2022 18:10 UTC'

JURY

Présidée par: Patrick Chapelle (FRA)

Membres du jury: